SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 7 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le trente octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE
FOURQUEUX	Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Bernard DUMORTIER, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Sabine LINDGREN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE

COMMUNE NON REPRESENTEE

MAREIL-MARLY

Nombre de communes	**:**	**9**
QUORUM	**:**	**10**
Délégués présents	**:**	***15***
Délégués comptant pour le vote	**:**	***13***

RÉUNION DU 7 NOVEMBRE 2017

Séance du Comité

Le quorum étant atteint, **le Président** souhaite la bienvenue aux membres du Comité et ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Serge MIRABELLI , représentant la Ville de Saint Germain en Laye, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 4 et 10 juillet 2017
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Décision budgétaire modificative n°1
- Ouverture des crédits d'investissement
- Indemnité de conseil au receveur du Syndicat
- Redevance assainissement pour l'année 2018
- Convention de prestations de services non économiques entre le SIA et le SICGP
- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statuaire du CIG
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4 ET 10 JUILLET 2017

Sans observation, le Comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 4 et 10 juillet 2017.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente le rapport et s'enquiert d'éventuelles observations.

Sans observation, le comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Le Président passe la parole à Monsieur Gilbert ARNAUD qui va rapporter les 4 prochaines délibérations.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Monsieur ARNAUD présente le rapport et précise que cette décision modificative est motivée par des besoins nouveaux non prévus au budget primitif. Il rappelle les montants des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président remercie Monsieur ARNAUD et, en l'absence de question, soumet la délibération au vote.

Le comité syndical vote, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur ARNAUD présente le rapport et précise que l'ouverture de ces crédits permettra de travailler dès le 1er janvier 2018 en investissement.

En l'absence de questions, **Le Président** soumet la délibération au vote.

Le comité syndical vote, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT

Le Président fait observer que les membres du comité ont sans doute déjà été face à ce genre de délibération au sein de leurs communes et que les doctrines peuvent être différentes d'une commune à l'autre. Il signale que la discussion est éventuellement ouverte à ce propos.

Il donne la parole à **Monsieur ARNAUD** qui présente la délibération.

Le Président indique qu'il est favorable à la reconduction de ce non-paiement qui va dans le sens de la doctrine que la commune applique depuis peu. Il souligne que Madame CACALY, comptable assignataire, étant partie, ce poste est occupé actuellement par une remplaçante à titre provisoire ; Il ajoute qu'il est envisageable de revoir le versement de cette indemnité après l'arrivée de la remplaçante titulaire de Madame CACALY. Cependant, au regard des désengagements importants de l'Etat vis-à-vis des collectivités, il signale que, selon lui, cette indemnité de conseil est de plus en plus injustifiée et inadaptée.

Un élu demande si, au vu de l'expérience antérieure, des « représailles » peuvent être envisagées.

Le Président n'a pas connaissance de retombées suite à une telle décision. Il rappelle que le montant de cette indemnité est infime (414,38 euros brut) et évoque à nouveau le fait qu'aucun interlocuteur n'est actuellement disponible à ce poste, ce qui justifie pleinement le fait de ne pas verser cette indemnité.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical vote, à l'unanimité, la suppression de l'indemnité de conseil au receveur du syndicat.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018

Monsieur ARNAUD présente le rapport et précise que cette délibération est présentée maintenant, bien que le budget primitif ne soit pas voté, afin qu'elle soit appliquée dès le 1er janvier 2018.
Il fait remarquer qu'il s'agit plutôt de 26 millions d'euros d'investissement sur 15 ans et non de 25 millions d'euros.

Le Président souligne que le montant de la redevance d'assainissement à 0,13 €/m3 d'eau consommée est cohérent avec le plan de financement des travaux adopté par le Syndicat.

Sans commentaire particulier, il soumet la délibération au vote.

Le comité syndical vote, à l'unanimité, le montant de la redevance d'assainissement pour 2018.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ECONOMIQUES ENTRE LE SIA ET LE SICGP

Le Président présente le rapport. Il rappelle que, tous les ans, doit être fixée la fourchette de participation du SIA aux charges des fonctions support. Il rappelle que la plupart des services et coûts salariaux sont portés par le Syndicat piscine qui refacture aux différents Syndicats à travers cette convention.

Il précise qu'il ne prendra pas part à ce vote étant Président du Syndicat de la piscine.

En l'absence de commentaire, le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical vote, à l'unanimité, cette délibération autorisant le Président à signer la convention.

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUAIRE DU CIG

Le Président donne la parole à **Monsieur LABRE** pour la présentation du rapport.

Monsieur LABRE remercie le Président et précise qu'il ne s'agit pas, pour le SIA, de décider d'adhérer mais seulement de faire partie du processus de renégociation de ce contrat d'assurance.

Le Président pense qu'il s'agit d'une bonne approche.

Sans question, il soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte cette délibération, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du comité qu'une première discussion concernant la GEMAPI a eu lieu au Bureau des Maires de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CA SGBS) et qu'une présentation a été communiquée aux participants. Il incite les membres du comité à prendre connaissance de cette présentation que leurs Maires respectifs possèdent. Il souligne qu'en ce qui concerne le SIA, notamment par rapport au ru de Buzot, ce transfert de compétence va poser des questions techniques, à savoir où s'arrêtent et où commencent les compétences, même si, à ce jour, personne ne semble avoir la réponse sur ce point.

Il précise qu'un débat a eu lieu pour savoir si la compétence sera déléguée ou transférée et estime que cette question technique et juridique n'a pas beaucoup d'intérêt, mais propose aux membres du comité de participer à cette discussion, s'ils le souhaitent, et de leur transmettre le compte rendu de ce débat.

Le Président informe avoir envoyé une lettre au Président Pierre FOND pour proposer que le SIA puisse continuer à exercer ses compétences actuelles après le 1er janvier. En effet, il estime que du temps sera nécessaire pour évaluer avec les services de la CA SGBS comment les choses vont interagir les unes avec les autres. Il fait état, à ce stade, d'un grand retard au niveau de la communauté d'agglomération puisque cette première discussion n'a eu lieu que début novembre pour un transfert de compétences devant intervenir, théoriquement, le 1er janvier 2018. De plus, il précise qu'une autre question se pose, à savoir qui va s'en occuper ? Il indique qu'a été acté, au Bureau des Maires, que cela ne sera pas fait en régie. Il pense que l'intervenant, même s'il existe d'autres possibilités, sera sans doute le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), à supposer que l'on identifie bien la traçabilité des flux qui vont être levés très certainement par voie de fiscalité additionnelle. il précise que cela est important car le SMSO intervient également sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O). Il ajoute que des questions de gouvernance se poseront et que c'est un sujet qui sera probablement évoqué dans les mois qui viennent. Le Président envisage, si les membres du comité en sont d'accord, de faire un point particulier GEMAPI ainsi qu'un point d'étape sur les travaux en cours lors du prochain comité syndical.

Monsieur SAILLARD fait remarquer que la mission principale du SMSO concerne les berges de Seine, or le Syndicat doit gérer également les rus : ru de Buzot, ru de l'Etang, ru de Marly… qui sont interconnectés avec la gestion des eaux pluviales, voire même, parfois, avec les réseaux. Il estime qu'il serait opportun de ne pas transférer au SMSO la compétence concernant les rus mais de la laisser au SIA, tout au moins dans un premier temps. En effet, s'il n'y a pas d'actes, se posera aussi la question des fonds indispensables pour entretenir ces rus. Le Syndicat ne pourra pas continuer à le faire parce qu'il ne pourra pas lever les fonds nécessaires.

Le Président pense qu’il en sera sous doute ainsi.

En l’absence de nouvelles questions diverses, **le Président** lève la séance à 19h25.